



MAIRIE DE JASSERON

## Commune de Jasseron (Ain)

\* \* \* \*

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

Date de convocation : 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de membres votants : 19

#### CM2024.12-01A – Prise en charge des dépenses d'investissement 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 – budget principal de la Commune de Jasseron.

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Céline ROCHE, Delphine SIMONIN, Aziza YANTOUR

Absents :

Guillaume MARECHAL (*procuration donnée à Mme Lysiane COUSOT*)  
Florian RICO (*procuration donnée à M. Sébastien GOBERT*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Il est également précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

001-210101952-20241217-CM2024\_12\_01A-DE

1/2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024  
Publication : 19/12/2024

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2024, avant le vote du budget primitif 2025, comme suit :

Budget principal :

Chapitre	Désignation	Montant BP 2024	¼ des crédits 2024
20	Immobilisations incorporelles	101 898,17 €	25 474,54 €
21	Immobilisations corporelles	1 711 003,00 €	427 750,75 €
27	Autres immobilisations financières	46 463,68 €	11 615,92 €
Total des dépenses d'investissement hors dette		1 859 364,85 €	464 841,21 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

– **autoriser** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite de 464 841,21 € pour le budget principal, et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

Quorum : 10  
Votes Pour : 16  
Votes Contre : 0  
Abstentions : 3  
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 19 décembre 2024

Sébastien GOBERT,  
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241217-CM2024\_12\_01A-DE

2/2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024  
Publication : 19/12/2024



MAIRIE DE JASSERON

## Commune de Jasseron (Ain)

\* \* \* \*

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

Date de convocation : 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de membres votants : 19

#### CM2024.12-01B – Prise en charge des dépenses d'investissement 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 – budget annexe de la Commune de Jasseron.

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Céline ROCHE, Delphine SIMONIN, Aziza YANTOUR

Absents :

Guillaume MARECHAL (*procuration donnée à Mme Lysiane COUSOT*)  
Florian RICO (*procuration donnée à M. Sébastien GOBERT*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Il est également précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

001-210101952-20241217-CM2024\_12\_01B-DE

1/2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024  
Publication : 19/12/2024

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement 2024, avant le vote du budget primitif 2025, comme suit :

Budget annexe :

Chapitre	Désignation	Montant BP 2024	¼ des crédits 2024
21	Immobilisations corporelles	275 993,19 €	68 998,29 €
Total des dépenses d'investissement hors dette		275 993,19 €	68 998,29 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

– **autoriser** Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite de 68 998,29 € pour le budget annexe des locaux commerciaux, et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

Quorum : 17  
Votes Pour : 16  
Votes Contre : 0  
Abstentions : 3  
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 19 décembre 2024

Sébastien GOBERT,  
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241217-CM2024\_12\_01B-DE

2/2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024  
Publication : 19/12/2024



MAIRIE DE JASSERON

## Commune de Jasseron (Ain)

\* \* \* \*

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

Date de convocation : 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de membres votants : 19

#### **CM2024.12-02 – Eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales – renouvellement de la convention de prestation de services entre Grand Bourg Agglomération et la Commune de Jasseron pour la période 2025-2027.**

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Céline ROCHE, Delphine SIMONIN, Aziza YANTOUR

Absents :

Guillaume MARECHAL (*procuration donnée à Mme Lysiane COUSOT*)  
Florian RICO (*procuration donnée à M. Sébastien GOBERT*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

Il est rappelé que Grand Bourg Agglomération est compétent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, en matière d'eau potable, d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire. Au vu des pratiques précédemment exercées de manière différenciée, il a été convenu, dès cette prise de compétence, d'associer les communes afin d'assurer, par la mobilisation de leur personnel et moyens matériels, la prise en charge de certaines prestations d'entretien et de maintenance quotidiennes.

C'est dans cet objectif de gestion efficace et de proximité et conformément au principe de subsidiarité présent dans le projet de territoire qu'ont été conclues des conventions de prestations de service entre l'agglomération et une cinquantaine de communes.

Ces conventions listent précisément les différentes tâches réalisées par la commune pour le compte de Grand Bourg Agglomération ; la valorisation des prestations reposant sur le temps passé par les agents communaux pour les accomplir, sur une base forfaitaire comprenant l'ensemble des charges nécessaires à l'exécution (salaire chargé, équipements, matériels... etc.).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241217-CM2024\_12\_02-DE

1/2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024  
Publication : 19/12/2024

Initialement passées en 2019 avec un principe de renouvellement tacite dans la limite de 3 ans, elles ont toutes été renouvelées en 2021 selon les mêmes modalités. Arrivant donc à échéance fin 2024, la question de leur renouvellement se pose. En dehors de quelques ajustements à opérer et qui ont donné lieu à échanges au cours des dernières semaines avec quelques communes, le dispositif actuel apparaît comme particulièrement intéressant. Il est par conséquent proposé de le reconduire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon des modalités équivalentes au modèle actuel (convention annexée au présent rapport).

Pour rappel, l'évaluation de la valeur de la prestation de service effectuée par la Commune de Jasseron au profit de Grand Bourg Agglomération tient compte du temps passé par les agents communaux pour réaliser les prestations confiées et prend en compte l'indemnisation des matériels utilisés pour ladite activité.

Le calcul s'appuie sur une base unitaire de 36 750 € par équivalent temps plein (ETP) annuel comprenant le salaire chargé, le matériel et équipement, et toutes sujétions diverses. Cette base tient compte de l'ensemble des charges nécessaires à l'exécution du service.

Il s'avère qu'un agent communal correspondant à 0,19 ETP est affecté à la réalisation de la prestation par la Commune de Jasseron au profit de Grand Bourg Agglomération. A ce nombre d'ETP s'applique la base unitaire de 36 750 €, soit un montant annuel de 6 982,50 €.

Le paiement s'effectuera une fois par an au cours du dernier trimestre de l'année N, sur présentation d'un avis des sommes à payer produit par la Commune de Jasseron.

La convention de prestation de services est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle pourra, le cas échéant, être reconduite par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de 3 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les termes de la convention de prestation de services à conclure avec Grand Bourg Agglomération ;
- **autoriser** Monsieur le maire à engager, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre de ce dossier.

Quorum :	10
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstentions :	0
Ne prend pas part au vote :	0



Jasseron, le 19 décembre 2024

Sébastien GOBERT,  
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241217-CM2024\_12\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024  
Publication : 19/12/2024



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES  
ENTRE  
GRAND BOURG AGGLOMERATION  
ET  
LA COMMUNE DE JASSERON**

**Grand Bourg Agglomération**, située 3 Avenue Arsène d'Arsonval, 01000 Bourg-en-Bresse, représentée par Monsieur Jean-François Debat, Président, dûment habilité en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du 13 décembre 2021,

**ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »**

et

La **Commune de Jasseron**, représentée par Monsieur Sébastien GOBERT, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil municipal n°CM2024.12-02 en date du 17 décembre 2024,

**ci-après dénommée « la Commune »**

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, Grand Bourg Agglomération (anciennement intitulé Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse) dispose des compétences eau potable, assainissement collectif et gestion des eaux pluviales urbaines sur la totalité de son territoire.

Le transfert de ces compétences, auparavant exercées de manière différenciée, notamment par les communes, a impliqué d'assurer une continuité et la sécurité du service public. ~~Afin de donner le temps nécessaire à la communauté d'agglomération de mettre en place, au sein des territoires exploités en régie, une organisation intégrée et opérationnelle,~~ Il a été convenu que ~~la communauté d'agglomération cette dernière~~ puisse s'appuyer sur les services techniques communaux, lesquels sont à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité du service.

Les communes concernées sont ainsi amenées à effectuer des prestations de services auprès de la communauté d'agglomération, en mobilisant les compétences techniques et de proximité qu'elles exerçaient préalablement au transfert de compétences.

Pour organiser les conditions de réalisation de ces prestations de services, la communauté d'agglomération et les communes peuvent recourir à l'article L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel permet de confier par convention « la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres ».

En ce qui concerne la Commune de Jasseron, la ~~dernière~~ convention a été passée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier ~~2022~~ 2019, renouvelable par tacite reconduction dans la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241217-CM2024\_12\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024  
Publication : 19/12/2024

limite d'une durée de trois ans. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2024 2024, il est désormais nécessaire de la renouveler.

### **Article 1 - Objet**

Dans le cadre de la mise en œuvre des compétences d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines transférées à la Communauté d'Agglomération, la présente convention a pour objet :

- de confier à titre transitoire à la Commune l'exécution des missions et prestations de services, pour le compte et sous le contrôle de la Communauté d'Agglomération,
- de définir les modalités techniques, juridiques administratives et financières de la mise en œuvre de prestations de services de la Commune au profit de la Communauté d'Agglomération.

Les missions et prestations de services ainsi que les ouvrages concernés sont listés en Annexe 1.

### **Article 2 - Modalités d'organisation et d'exécution des missions et services concernés**

La Commune exerce les missions et prestations de services, visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention, au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération et sous son contrôle.

La Commune s'engage à respecter les normes et la réglementation applicables aux missions et prestations qui lui incombent au titre de la présente.

La Commune s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions et prestations qui lui sont confiées, dans le respect des dispositions de la présente convention.

Pour l'exécution de la présente convention, les missions et prestations assurées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel communal affecté par celle-ci à l'exercice de ces missions,
- ses moyens matériels nécessaires à leur exercice.

Pour l'exécution de la présente convention :

- la Commune demeure employeur des personnels assurant l'exercice des missions et prestations, objet de la présente, ce personnel restant donc sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du maire ;
- la Commune prend les mesures nécessaires à l'exercice des missions et prestations qui lui sont confiées telles que définies dans l'Annexe 1.

### **Article 3 - Principes et règles techniques d'exécution**

Ils sont définis dans l'Annexe 1 jointe à la présente.

### **Article 4 - Modalités patrimoniales**

Les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exécution des compétences d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines ont été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération consécutivement au transfert de compétence. Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, ou taxe, ni aucun droit. Les biens sont listés dans le procès-verbal de mise à disposition :

- la Commune fera son affaire du respect et du suivi des contrôles menés par les autorités en matière de réglementation d'accueil, d'hygiène et de sécurité ;
- la Commune doit veiller en permanence à la propreté, à la qualité et au bon état d'entretien des équipements et des moyens relevant des services qui lui sont confiés ;
- la Commune est tenue de se conformer aux lois et règlements relatifs à son activité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241217-CM2024\_12\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024  
Publication : 19/12/2024

## Article 5 - Responsabilités et assurances

La Commune contractera les assurances nécessaires pour couvrir l'exécution des missions et prestations qui lui sont confiées aux termes de la présente convention, y compris pour les personnels dont elle a la charge, les locaux communaux qu'elle occupe et les biens qu'elle utilise pour l'exécution de la présente convention.

La Commune certifie par ailleurs qu'elle a souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile au titre des activités de toute nature qu'elle conduit et met en œuvre, dont celles couvertes par la présente convention. Elle s'engage à maintenir cette assurance en vigueur pendant toute la durée de la convention.

La Communauté d'Agglomération portera, au titre de l'exercice des compétences d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines qui lui sont dévolues, la responsabilité pleine et entière de tout sinistre ou désordre généré tant vis-à-vis des tiers que de l'atteinte potentielle à l'environnement.

## Article 6 - Dispositions financières

L'évaluation de la valeur de la prestation de service effectuée par la Commune au profit de la Communauté d'agglomération tient compte du temps passé par les agents communaux pour réaliser les prestations confiées et prend en compte l'indemnisation des matériels utilisés pour ladite activité.

Le calcul s'appuie sur une base unitaire de 36 750 € par équivalent temps plein annuel (ETP) comprenant le salaire chargé, le matériel et équipement, et toutes sujétions diverses. Cette base tient compte de l'ensemble des charges nécessaires à l'exécution du service.

Il ressort que **0,19 ETP** est affecté à la réalisation de la prestation par la Commune au profit de la Communauté d'Agglomération. A ce nombre d'ETP s'applique la base unitaire de 36 750 € soit un montant annuel de **6 982,50 €**.

Le paiement s'effectuera 1 fois par an au cours du dernier trimestre de l'année N, sur présentation d'un avis des sommes à payer produit par la Commune.

## Article 7 - Durée

Cette convention est passée pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier ~~2022~~ 2025.

Elle pourra, le cas échéant, être reconduite par tacite reconduction, dans la limite d'une durée de trois ans.

## Article 8 – Modification

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, dans le respect de la réglementation en vigueur. Elle interviendra notamment lors de la modification d'ouvrages.

## Article 9 - Fin de la convention

La convention prend fin à son échéance initiale ou à l'issue de la reconduction prévue à l'article 7 de la présente.

La présente convention peut être résiliée sans indemnité, par l'une ou l'autre des parties, par courrier adressé à l'autre partie avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois avant l'intervention de l'échéance initiale ou reconduite de la présente convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241217-CM2024\_12\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024  
Publication : 19/12/2024

## Article 10 - Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation, l'application ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation, l'application ou l'exécution de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon.

## Article 11 - Annexe(s)

La présente convention comprend une annexe (Annexe 1) définissant les ouvrages et missions à accomplir par type d'ouvrage, laquelle a valeur contractuelle.

Le présent acte est établi en deux exemplaires.

Fait à Bourg-en-Bresse, le .....

Jean-François DEBAT,  
Président de Grand Bourg Agglomération

Sébastien GOBERT,  
Maire de la Commune de Jasseron

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241217-CM2024\_12\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024  
Publication : 19/12/2024

# Annexe à la convention de prestation de services de Grand Bourg Agglomération en matière d'exploitation des ouvrages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines

## COMMUNE DE JASSERON

Les prestations à réaliser par la commune concernent essentiellement l'exploitation courante des ouvrages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines.

Le présent document précise le type d'interventions confiées à la commune ainsi que le lien existant entre le service communal et le service gestionnaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (direction du grand cycle de l'eau).

La convention inclut la mise à disposition par la commune des moyens humains, techniques et matériels nécessaires à l'exploitation des ouvrages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines.

<b>Responsabilité générale de la commune</b>	<p>La commune assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la bonne réalisation des tâches définies ainsi que la continuité de service</li> <li>- la gestion administrative du personnel d'exécution et son encadrement</li> <li>- le pouvoir de police spéciale</li> </ul> <p>La commune porte la responsabilité de l'employeur au titre du code du travail vis-à-vis des agents intervenant pour la réalisation des prestations définies dans la présente convention.</p> <p>Tout sinistre ou désordre généré dans le cadre de l'exercice des compétences d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales urbaines, tant vis-à-vis des tiers que de l'atteinte potentielle à l'environnement, est de la responsabilité pleine et entière de la Communauté d'Agglomération au titre de l'exercice des compétences qui lui sont dévolues de par ses statuts.</p> <p>Nota : L'entretien, le débouchage des grilles et avaloirs d'eau pluviales de voirie ne font pas partie des prestations visées par la présente convention. Ces opérations relèvent de la compétence voirie et incombent à l'entité en charge de cette compétence.</p>
<b>Moyens généraux</b>	Accès informatique, téléphone portable, appareil photo, habillement, équipement de protection individuelle, matériel et véhicules nécessaires à l'exercice de la mission

Type d'ouvrage	Boues activées			Autres installations de traitement	Lagunage naturel		Filtres plantés de roseaux			Poste de refoulement ou relèvement	Exploitation des réseaux • Eaux usées strictes • Eaux pluviales urbaines strictes • Unitaires	Temps passé en ETP (base 1 607 h)	
	< 1 000 EH	< 2 000 EH	> 2 000 EH		< 500 EH	> 500 EH	< 500 EH	< 1000 EH	> 1 000 EH				
<b>Nombre d'ouvrages ou linéaire de réseau</b>												-	
<b>Temps passé par ouvrage ou linéaire de réseau *</b>	Réf. 400 h/an	Réf. 640 h/an	Réf. 1 050 h/an	Réf. 97 h/an	Réf. 47 h/an	Réf. 70 h/an	Réf. 97 h/an	Réf. 142 h/an	Réf. 160 h/an	Réf. 44 h/an	Réf. 1,6 h/km/an	<b>0,19 ETP</b>	
Relevés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relevé hebdomadaire des débitmètres</li> <li>- Relevé des compteurs horaires et des ampèremètres des équipements électromécaniques</li> <li>- Relevé du compteur de fourniture d'électricité</li> <li>- Relevé des conditions météorologiques</li> <li>- Tenue du cahier de bord</li> </ul>											Cf. récapitulatif haut de tableau	
Vérifications de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification des éventuels déversoirs d'orage</li> <li>- Vérification du fonctionnement de tous les dispositifs électromécaniques</li> <li>- Inspection générale des bassins et ouvrages</li> <li>- Vérification des niveaux</li> <li>- Contrôles de paramètres de fonctionnement et résultats de l'installation</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification des éventuels déversoirs d'orage</li> <li>- Vérification du fonctionnement de tous les dispositifs électromécaniques</li> <li>- Inspection générale des bassins et ouvrages</li> <li>- Vérification des niveaux</li> <li>- Contrôles de paramètres de fonctionnement et résultats de l'installation</li> <li>- Inspection générale de bon écoulement et de l'état des berges</li> <li>- Relai, le cas échéant, auprès des piègeurs de ragondins</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification des éventuels déversoirs d'orage</li> <li>- Vérification du fonctionnement de tous les dispositifs électromécaniques</li> <li>- Inspection générale des bassins et ouvrages</li> <li>- Vérification des niveaux</li> <li>- Contrôles de paramètres de fonctionnement et résultats de l'installation</li> <li>- Vérification du fonctionnement de tous les dispositifs électromécaniques et d'alimentation synopée</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérification de la présence de la tension au niveau de l'armoire de commande</li> <li>- Vérification du fonctionnement en manuel et en automatique du poste</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Première intervention terrain pour les problèmes décelés : réalisation d'un pré-diagnostic et mise en sécurité</li> <li>- Soutien technique en matière de connaissance réseau</li> <li>- Vérification du fonctionnement, des grilles d'évacuation pluviale</li> </ul>		Cf. récapitulatif haut de tableau

\* Réf. nombre d'heures par an : référence indicative pour l'évaluation du temps passé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241217-CM2024\_12\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024  
Publication : 19/12/2024

Type d'ouvrage	Boues activées			Autres installations de traitement	Lagunage naturel		Filtres plantés de roseaux			Poste de refoulement ou relèvement	Exploitation des réseaux • Eaux usées strictes • Eaux pluviales urbaines strictes • Unitaires	Temps passé en ETP (base 1 607 h)	
	< 1 000 EH	< 2 000 EH	> 2 000 EH	< 500 EH	< 500 EH	> 500 EH	< 500 EH	< 1000 EH	> 1 000 EH				
Opérations sur les ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien général des installations et petites réparations</li> <li>- Evacuation des sous-produits de dégrillage et nettoyage des prétraitements</li> <li>- Nettoyage des ouvrages et canaux</li> <li>- Fonctionnement de la filière de traitements des boues</li> <li>- Entretien des abords</li> <li>- Accueil / accompagnement des prestataires sur les opérations externalisées</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien général des installations et petites réparations</li> <li>- Evacuation des sous-produits de dégrillage et nettoyage des prétraitements</li> <li>- Entretien des abords</li> <li>- Accueil / accompagnement des prestataires sur les opérations externalisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien général des installations et petites réparations</li> <li>- Evacuation des sous-produits de dégrillage et nettoyage des prétraitements</li> <li>- Entretien des abords</li> <li>- Exploitation et réglage de la filière eau, gestion de l'alternance des lits</li> <li>- Nettoyage des ouvrages et canaux</li> <li>- Accueil / accompagnement des prestataires sur les opérations externalisées</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien général des installations et petites réparations</li> <li>- Evacuation des sous-produits de dégrillage et nettoyage des prétraitements</li> <li>- Entretien des abords</li> <li>- Exploitation et réglage de la filière eau, gestion de l'alternance des lits</li> <li>- Nettoyage des ouvrages et canaux</li> <li>- Accueil / accompagnement des prestataires sur les opérations externalisées</li> </ul>			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien général des installations et petites réparations</li> <li>- Evacuation des sous-produits de dégrillage</li> <li>- Nettoyage des poires de niveau ou autre organe permettant le fonctionnement du poste</li> <li>- Nettoyage du cuvelage du poste</li> <li>- Accueil / accompagnement des prestataires sur les opérations externalisées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réponse aux usagers en cas de dysfonctionnement réseau</li> <li>- Recherche et diagnostic des points lors des dysfonctionnements</li> <li>- Intervention sur les réseaux et ouvrages d'eau pluviale.</li> <li>- Accueil / accompagnement des prestataires sur les opérations externalisées</li> </ul>	Cf. récapitulatif haut de tableau en page 1
Transmission d'information	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consignation des valeurs de réglages de l'installation, des résultats des contrôles</li> <li>- Consignation des événements inhabituels (arrêt du traitement, appareil en panne, pollution entrante ou sortante...)</li> <li>- Transmission des informations sur les événements inhabituels auprès du service gestionnaire de la Communauté d'Agglomération</li> <li>- Transmission trimestrielle des cahiers de bord</li> <li>- Accompagnement lors des contrôles réglementaires périodiques</li> </ul>										<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alerte du service référent en cas de dysfonctionnement réseau : bouchage, débordement sur branchement ou réseau</li> <li>- Transmission d'information dans le cadre de l'instruction des demandes d'urbanisme</li> </ul>	Cf. récapitulatif haut de tableau en page 1	
Gestion de la sécurité Habilitation des agents	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gestion du risque électrique</li> <li>- Gestion du risque « travail isolé »</li> <li>- Gestion du risque « asphyxie »</li> </ul>										Cf. récapitulatif haut de tableau en page 1		
Tâches restant à charge de la Communauté d'Agglomération	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Commande de prestations externalisées (débouchage, maintenance électromécanique, ...)</li> <li>- Supervision des ouvrages</li> <li>- Expertise et gestion des défaillances</li> <li>- Suivi administratif et budgétaire</li> <li>- Suivi des conventions industrielles</li> <li>- Animation technique des prestations communales</li> <li>- Rendu réglementaire de l'activité du service (bilan de fonctionnement, RPQS)</li> </ul>										Cf. récapitulatif haut de tableau en page 1		

Toutes les défaillances d'ouvrages et/ou événements exceptionnels doivent faire l'objet d'une remontée d'information auprès du service gestionnaire de la Communauté d'Agglomération, qui est le garant de l'information transmise au service en charge de la police de l'eau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241217-CM2024\_12\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024  
Publication : 19/12/2024



MAIRIE DE JASSERON

## Commune de Jasseron (Ain)

\* \* \* \*

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

Date de convocation : 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de membres votants : 19

#### CM2024.12-03 – Projet de restauration des archives communales – Modification du plan de financement de la prestation de tri et de classement.

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Céline ROCHE, Delphine SIMONIN, Aziza YANTOUR

Absents :

Guillaume MARECHAL (*procuration donnée à Mme Lysiane COUSOT*)  
Florian RICO (*procuration donnée à M. Sébastien GOBERT*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

Lors de sa dernière séance, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement de la prestation de tri et de classement des archives communales dont le coût était estimé à 7 250,00 €.

Or, ce montant est erroné. En effet, un certain nombre de documents à trier et classer ont été omis dans le devis. Celui-ci a été révisé pour prendre en compte la totalité du fonds faisant l'objet de la prestation.

La durée prévisionnelle d'intervention est désormais estimée à 34 jours. Le coût total de la prestation est évalué à 8 500,00 € (non assujetti à la TVA).

Les nouvelles modalités de financement de cette prestation sont les suivantes :

Sources	Libellé	Montant de l'aide	Taux de l'aide
Fonds propres		1 700,00 €	20 %
<i>Sous total autofinancement</i>		1 700,00 €	20 %
Etat - DRAC		2 975,00 €	35 %
Département de l'Ain	Aide pour le classement des fonds d'archives communales	3 825,00 €	45 %
<i>Sous-total subventions publiques</i>		6 800,00 €	80 %
<b>TOTAL HT</b>		<b>8 500,00 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **adopter** la prestation de tri et de classement dans le cadre du projet de restauration des archives communales et les modalités de financement de cette prestation ;
- **approuver** le nouveau plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

Quorum : 10  
Votes Pour : 19  
Votes Contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 19 décembre 2024

Sébastien GOBERT,  
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241217-CM2024\_12\_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024  
Publication : 19/12/2024



MAIRIE DE JASSERON

\* \* \* \*

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2024

Date de convocation : 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 19

**CM2024.12-04 – Recrutement d'un agent à temps non complet pour la bibliothèque municipale de Jasseron.**

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Céline ROCHE, Delphine SIMONIN, Aziza YANTOUR

Absents :

Guillaume MARECHAL (*procuration donnée à Mme Lysiane COUSOT*)  
Florian RICO (*procuration donnée à M. Sébastien GOBERT*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

Le projet de construction d'un pôle périscolaire et culturel s'inscrit dans une stratégie globale de rénovation du cœur de village. Ce projet a été élaboré en étroite collaboration avec les architectes et les différents utilisateurs de ces bâtiments, dont notamment les bénévoles de l'association « Envie de Lire ».

Il est rappelé que la bibliothèque est gérée, depuis 2005, par l'association « Envie de Lire », sous la forme d'une délégation de service public (DSP).

Une réflexion autour de ce nouvel équipement et son fonctionnement a été menée depuis 3 ans par l'association « Envie de Lire », la municipalité et la bibliothèque départementale de l'Ain (BD 01). Cette réflexion intègre les axes prioritaires du schéma départemental de développement de la lecture publique 2023-2028 du Département de l'Ain, à savoir :

- créer une bibliothèque « troisième lieu » répondant aux attentes des habitants de la commune,
- rendre la bibliothèque plus attractive en changeant son image et en promouvant de nouveaux services.

L'enjeu de cette réflexion est d'assurer la continuité du service public de la bibliothèque, quel que soit son

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241217-CM2024\_12\_04A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024  
Publication : 19/12/2024

mode de gestion sur le plan humain et financier.

Dans le cadre de ce projet, il est décidé de recruter une personne qui permettrait de répondre aux axes prioritaires du schéma départemental de la lecture publique. Cette personne recrutée serait en charge d'assurer l'accueil des usagers, de coordonner l'activité de la bibliothèque, de faire le lien avec la Direction de la lecture publique du Conseil départemental de l'Ain d'une part et avec les bénévoles de la bibliothèque d'autre part et de participer à la mise en place d'animations culturelles.

La Commune de Jasseron ne disposant pas de la capacité financière pour rémunérer un agent qui assurera ces missions, il est décidé de faire appel à des fonds européens dans le cadre du programme européen LEADER. Il s'agit d'un dispositif de l'Union européenne qui soutient le développement des territoires ruraux quand ils mettent en œuvre leurs stratégies de développement. Ces stratégies sont définies à l'échelle locale par un ensemble de partenaires publics et privés.

Le programme LEADER est financé par le FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) et touche toutes les thématiques développées sur les territoires : développement durable, transition écologique, économie sociale, culture, tourisme, etc.

Les acteurs locaux publics et privés qui mettent en œuvre les stratégies de développement de leur territoire se regroupent au sein des Groupes d'Action Locale (GAL), par lesquels ils bénéficient de l'enveloppe FEADER de l'Union européenne pour cofinancer des projets. Les GAL sont les interlocuteurs des porteurs de projet qui leur fournissent un suivi technique et administratif de proximité et un relai vers des partenaires qui connaissent les avantages et inconvénients du territoire.

Le programme LEADER s'adresse à des porteurs de projet tant publics que privés. Les entrepreneurs, associations, communes ou encore organismes associés peuvent donc proposer leur projet au GAL de leur territoire.

Le programme LEADER 2023-2027 du GAL Auvergne-Rhône-Alpes Ain, qui a pour but de « vivre et faire vivre la ruralité », dispose d'une fiche-action n°3 intitulée « (Re)Découvrir le territoire » dont l'objectif est de diversifier et valoriser l'offre de services touristiques, culturels et de loisirs pour tendre vers une économie touristique 4 saisons.

L'appel à projets 3.1 relève du type d'opération « Valorisation de l'offre culturelle, touristique et de loisirs » et vis à « Développer l'offre culturelle et artistique à destination des habitants ».

Dans ce cadre, le programme LEADER soutiendra les actions de création et diffusion culturelle et artistique à destination des habitants et notamment les actions de communication, d'information, de sensibilisation, de formation, les études, les animations, les équipements, les matériels, l'aménagement et les travaux permettant d'enrichir et/ou de rééquilibrer l'offre culturelle, artistique et événementielle sur le territoire.

Le projet culturel proposé par la bibliothèque de Jasseron entre dans le cadre de cet appel à projets. Aussi, la Commune de Jasseron déposera un dossier de demande d'aide pour le financement d'un poste à temps non complet (17h30 hebdomadaires) pour la bibliothèque à pourvoir à partir de septembre 2025.

Le taux d'aide FEADER est fixé à 64 % des dépenses éligibles HT, dans la limite de 40 000 € par projet.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241217-CM2024\_12\_04A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024  
Publication : 19/12/2024

Les modalités de financement de ce poste sont les suivantes :

Sources	Libellé	Montant de l'aide	Taux de l'aide
Fonds propres		23 732,77 €	36 %
<i>Sous total autofinancement</i>		23 732,77 €	36 %
LEADER		42 191,58 €	64 %
<i>Sous-total subventions publiques</i>		42 191,58 €	64 %
<b>TOTAL HT</b>		<b>65 924,35 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **adopter** le projet de recrutement d'un agent à temps non complet pour la bibliothèque municipale de Jasseron ;
- **approuver** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

Quorum : 10  
Votes Pour : 19  
Votes Contre : 0  
Abstentions : 0  
Ne prend pas part au vote : 0



Jasseron, le 19 décembre 2024

Sébastien GOBERT,  
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241217-CM2024\_12\_04A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024  
Publication : 19/12/2024



MAIRIE DE JASSERON

## Commune de Jasseron (Ain)

\* \* \* \*

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

Date de convocation : 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de membres votants : 19

#### CM2024.12-05 – Attribution d'une subvention à l'association des jeunes sapeurs-pompiers de La Vallière pour l'année 2025.

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Céline ROCHE, Delphine SIMONIN, Aziza YANTOUR

Absents :

Guillaume MARECHAL (*procuration donnée à Mme Lysiane COUSOT*)  
Florian RICO (*procuration donnée à M. Sébastien GOBERT*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

Les centres d'incendie et de secours du Suran et de Corveissiat forment des jeunes sapeurs-pompiers (JSP) dont la plupart sont scolarisés au collège Lucie Aubrac à Ceyzériat. Une convention a d'ailleurs été signée entre l'établissement scolaire et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Ain. L'objectif de cette formation en quatre ans est de former des jeunes qui intégreront par la suite les centres de secours de leur secteur.

Deux jeunes domiciliés à Jasseron font partie de cette section des jeunes sapeurs-pompiers du collège Lucie Aubrac dont le fonctionnement génère des frais importants.

L'association des jeunes sapeurs-pompiers de La Vallière sollicite une subvention de la Commune de Jasseron (75 € par JSP) afin de financer une partie de l'équipement vestimentaire, le matériel de formation, le déplacement aux épreuves sportives et l'organisation des journées de formation (chaque samedi des vacances scolaires).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241217-CM2024\_12\_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024  
Publication : 19/12/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **attribuer** une subvention de 150,00 € à l'association des jeunes sapeurs-pompiers de La Vallière au titre de l'année 2025 ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution du dossier.

Quorum :	10
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstentions :	0
Ne prend pas part au vote :	0



Jasseron, le 19 décembre 2024

Sébastien GOBERT,  
Maire



MAIRIE DE JASSERON

\* \* \* \*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

Date de convocation : 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de membres votants : 19

**CM2024.12-06 – Désaffectation d'un bien relevant du domaine public de la Commune de Jasseron – parcelle cadastrée section AD, n°596, située rue Charles Robin.**

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Céline ROCHE, Delphine SIMONIN, Aziza YANTOUR

Absents :

Guillaume MARECHAL (*procuration donnée à Mme Lysiane COUSOT*)  
Florian RICO (*procuration donnée à M. Sébastien GOBERT*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

Il est rappelé que les biens du domaine public sont inaliénables. Pour procéder à leur vente, les biens doivent être sortis du domaine public communal.

En vertu de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par :

- une désaffectation matérielle du bien,
- une décision administrative, en l'espèce, une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien.

La Commune de Jasseron est propriétaire de la parcelle cadastrée section AD, n°596, d'une superficie de 474 m<sup>2</sup>, située rue Charles Robin, actuellement à usage de parking public. Cette parcelle est comprise dans le projet de requalification du cœur de village et doit être cédée à Arve Lotissements pour que cette société mette en œuvre le projet.

Afin de permettre la cession de cette parcelle, il est nécessaire de procéder dans un premier temps à sa désaffectation du domaine public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241217-CM2024\_12\_06-DE

1/2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024  
Publication : 19/12/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **autoriser** la Commune de Jasseron à désaffecter la parcelle cadastrée section AD, n°596, située rue Charles Robin ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à prendre un arrêté interdisant la circulation et le stationnement sur la parcelle cadastrée section AD n°596, signer tous les documents se rapportant à ce dossier et mandater un huissier à l'effet de faire constater ladite désaffectation.

Quorum :	10
Votes Pour :	15
Votes Contre :	0
Abstentions :	4
Ne prend pas part au vote :	0



Jasseron, le 19 décembre 2024

Sébastien GOBERT,  
Maire



MAIRIE DE JASSERON

## Commune de Jasseron (Ain)

\* \* \* \*

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

Date de convocation : 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de membres votants : 19

#### CM2024.12-07 – Division et cession de la parcelle cadastrée section AD, n°296, au profit de Monsieur et Madame Vincent LOHEZ.

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Céline ROCHE, Delphine SIMONIN, Aziza YANTOUR

Absents :

Guillaume MARECHAL (*procuration donnée à Mme Lysiane COUSOT*)  
Florian RICO (*procuration donnée à M. Sébastien GOBERT*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Anouck DELRIEU

La Commune de Jasseron est sollicitée par un couple de riverains qui souhaite se porter acquéreur d'une partie d'un terrain communal (parcelle cadastrée section AD, n°296), situé à l'angle de la rue des Ecloaises et de la rue des Combes Favre. Cette parcelle, d'une superficie totale de 125 m<sup>2</sup>, fait partie du domaine privé de la Commune.

Il est proposé de vendre la partie représentée en jaune sur le plan annexé au présent rapport, d'une superficie totale d'environ 48 m<sup>2</sup>, à Monsieur et Madame Vincent LOHEZ, pour un montant de 40,00 € par mètre carré, soit un total de 1 920,00 €.

Les frais de géomètre et de bornage seront à la charge de l'acquéreur et les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Jasseron.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la vente de ce bien.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241217-CM2024\_12\_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024  
Publication : 19/12/2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section AD, n°296, d'une superficie de 48 m<sup>2</sup> (quarante-huit mètres carrés) par la Commune de Jasseron à Monsieur et Madame Vincent LOHEZ, pour un montant de 40,00 € par m<sup>2</sup> (quarante euros le mètre carré), soit un montant total de 1 920,00 € ;
- **autoriser** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et tout autre document afférent à ce dossier.

Quorum :	10
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstentions :	0
Ne prend pas part au vote :	1



Jasseron, le 19 décembre 2024

Sébastien GOBERT  
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241217-CM2024\_12\_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024  
Publication : 19/12/2024

DEPARTEMENT DE L'AIN  
COMMUNE DE JASSERON

Rue des Ecloisies

PROPRIETE DE LA COMMUNE  
DIVISION FONCIERE  
PLAN DE BORNAGE

ECHELLE 1/250

MODIFICATIONS

Référence  
5671.24

Date

Nature

Date  
Novembre 2024

Indice  
A



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

**CABINET BABLET-MAGNIEN-GAUD**

Geometres-Experts DPLG

868 Chemin des Lazaristes

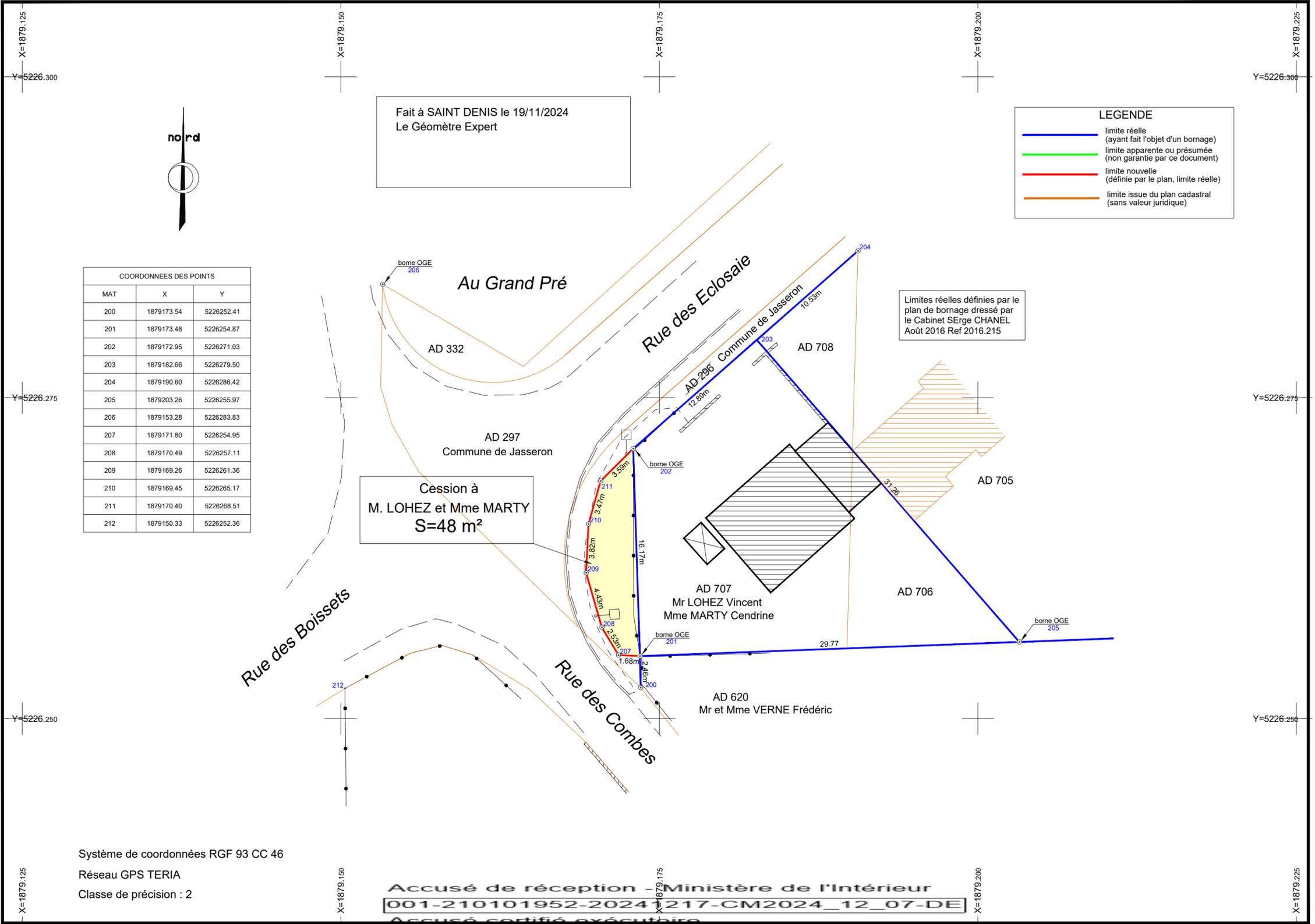
01000 SAINT DENIS LES BOURG

Tel: 04 37 62 11 70

E MAIL: [contact@bmg-geometres.fr](mailto:contact@bmg-geometres.fr)

Fax: 04 74 32 23 91

Membre de l'Ordre n° 2003b200010





MAIRIE DE JASSERON

## Commune de Jasseron (Ain)

\* \* \* \*

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2024

Date de convocation : 12 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, le Conseil municipal de Jasseron s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOBERT, maire.

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de membres votants : 19

#### CM2024.12-08 – Inscription à l'état d'assiette 2025 des coupes de bois dans la forêt communale de Jasseron.

Présents :

Maxime BOUCHARD, Jean-Philippe BOUDRON, Adrien BOUR, Jean-Yves CATTIN, Lysiane COUSOT, Anouck DELRIEU, Florian DELRIEU, Sébastien GOBERT, Jean-Claude LEGLISE, Cendrine LOHEZ, Gérard MUCKE, Christian PELUT, Elisabeth PERRIN, Raphaël PIROUD, Céline ROCHE, Delphine SIMONIN, Aziza YANTOUR

Absents :

Guillaume MARECHAL (*procuration donnée à Mme Lysiane COUSOT*)  
Florian RICO (*procuration donnée à M. Sébastien GOBERT*)

Secrétaire de séance :

Florian DELRIEU

Rapporteur :

Sébastien GOBERT

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office national des forêts (ONF) est tenu, chaque année, de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Il s'agit des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

L'ONF propose, pour l'exercice 2025, l'inscription des coupes telles qu'indiquées dans le tableau annexé au présent rapport, dans les forêts relevant du régime forestier de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 proposé par l'ONF et exposé dans le tableau annexé au présent rapport ;
- **demander** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes inscrites ;
- **préciser**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation tel qu'indiqué dans le tableau annexé au présent rapport ;
- **autoriser** Monsieur le maire à signer tout document afférent au dossier.

Quorum :	10
Votes Pour :	19
Votes Contre :	0
Abstentions :	0
Ne prend pas part au vote :	0



Jasseron, le 19 décembre 2024

Sébastien GOBERT,  
Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241217-CM2024\_12\_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024  
Publication : 19/12/2024

## ETAT D'ASSIETTE pour la campagne 2025

Forêt de Jasseron

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (en m3)	Surface à parcourir (en ha)	Année prévue doc. gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année de décision propriétaire	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
5	AMEL	75	7,5	2025	2025	ONF-CF – Raison sylvicole – Niveau du capital forestier						<input checked="" type="checkbox"/>
16	AMEL	107	7,2	2025	2025							<input checked="" type="checkbox"/>
6	IRR	369	8,8	2023	2026	Reméandrement du Bief du Carry						
15	AMEL	92	6,2	2025	2025					<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR Irrégulière, AS Sanitaire, RA Rase, SF Taillis sous futaie, TS Taillis simple, RGN Régénération

(2) Non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20241217-CM2024\_12\_08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Publication : 19/12/2024